

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 9 Novembre 2021 à 19h30**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre d'absents excusés : 2

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 02/11/2021

Date de la publication : 04/11/2021

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 23/11/2021

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – Mme BLAIRE Martine

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DEPORTES Émilie – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

**SECRETAIRE** : Mme BLAIRE Martine

**Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2021**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2021  
est validé par les membres du conseil municipal.

-----

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition d'un devis pour la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Ce point portera le numéro 8

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'un téléphone sans fil classique.

Ce point portera le numéro 9

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**- ACCEPTE l'ajout des points énoncés ci-dessus.**

**1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE**  
**ROMANTIQUE PAR MONSIEUR LOÏC REGEARD, PRÉSIDENT**

Monsieur Loïc REGEARD, Président de la Communauté de communes Bretagne romantique et Maire de la commune de Pleugueneuc remercie l'assemblée de l'accueillir. Il s'agit de la première commune dans laquelle il est invité en conseil municipal à présenter les actions de la CCBR.

Il souligne que la commune de Saint Briec des Iffs est très impliquée au sein de la Communauté de communes, notamment par la présence assidue du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux dans toutes les commissions, cela est très important.

Monsieur REGEARD fait un historique de la Communauté de communes.

La CCBR existe depuis 1995.

Elle a été instituée en raison de diverses lois, mais principalement par l'arrivée de l'entreprise « Sanden » dans les années 90-95. À l'époque, chaque commune avait la « compétence générale », c'est-à-dire toutes les compétences.

Dès lors, les élus ont senti que certaines compétences ne pouvaient plus être menées comme auparavant par les simples communes. C'est à ce moment qu'il a été évoqué le fait que les communes devaient se regrouper.

Un des autres facteurs de l'idée de regroupement a été les ressources financières. Dans les communes les ressources provenaient de la taxe foncière ainsi que de la taxe professionnelle des entreprises mais uniquement pour des communes moyennes et grandes, les petites communes étaient laissées pour contre. Ce n'était pas très équitable. Ceci a été un facteur déclencheur.

Ont été d'abord instaurés les rassemblements des cantons de Tinteniac et de Combourg. Saint Briec des Ifs a rejoint la Bretagne romantique après dissolution du canton de Bécherel il y a quelques années.

Monsieur REGEARD fait un rappel des compétences de la Communauté de communes.

- L'aménagement de l'espace : cette compétence permet de créer de gros ensembles, notamment sportifs.
- Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : les nouvelles lois dont celles sur la transition écologique obligent à se regrouper. Si l'on reste 25 unités individuelles, les grandes communes qui ont l'attractivité naturelle, l'ingénierie et le personnel s'en sortiront toujours, mais pas les autres. Il faut que toutes les communes aient leur part. Il faut développer les zones économiques avec le pacte fiscal qui a suscité beaucoup de débat.
- Le SMICTOM
- L'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.
- L'eau (compétence obligatoire) : c'est une nouvelle compétence. Nous allons manquer d'eau dans les années à venir. En Ille-et-Vilaine, on achète la moitié de notre eau. Il y a notamment un gros problème de pertes sur les circuits d'eau.
- La mobilité (compétence obligatoire) : cette compétence est très difficile à mettre en place car le secteur est rural et s'étant sur un grand périmètre. Le transport à la carte n'a pas fonctionné. Il y a beaucoup de réflexion à porter sur les voies douces.
- L'environnement (compétence facultative) : mise en place du PCAET, du labo citoyen, etc. Ce sont des actions à l'échelle communautaires.
- Le logement (compétence facultative) : la Communauté aide sur le logement social, mais la commune gère ses logements, il s'agit d'un coup de pouce.
- La voirie (compétence facultative) : cette compétence a été discutée en 2012 et prise en 2013. C'est une compétence compliquée à gérer. L'idée était de regrouper toutes les communes pour un entretien commun. Il s'agissait d'un nouveau service donc des dépenses financières en plus. Au début, le transfert de charge financière a été fait à minima et après 2 ou 3 ans, le service voirie coûtait un million d'euros par an avec à peine 700 mille euros de recettes financières. Le transfert de charge financière a donc dû être revu. L'autre soucis de ce service a été un problème humain, qui est train de se résoudre. Le fonctionnement du service est en train de changer.  
Un problème à résoudre est le fait que lorsque les communes demandent des interventions, cela ne traîne pas trop en longueur. Cependant, pour le fauchage par exemple, toutes les communes ne peuvent pas passer dès la première semaine de travail.

- La Maison France Service : ce service est à destination de la population qui a besoin d'aide et se trouvent parfois laissée de côté. À Combourg, la maison France service oriente vers une trentaine de partenaires.  
Le souhait est émis de créer une autre maison France service en lien avec le département.
- Compétence culture (compétence facultative) : mise en réseau des bibliothèques.

Concernant l'aspect financier, la CCBR a beaucoup trop été considérée comme la supra-commune qui devait aider les communes financièrement, alors qu'elle a été créée pour aider à l'aménagement des territoires.

Elle a le souhait d'aider bien sûr, mais cela n'est pas le but principal d'une Communauté.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été abandonnée en 2019 car la CCBR se trouvait dans une phase financière assez difficile. Le souhait de M. REGEARD est de pouvoir conserver une enveloppe, certes réduite, mais existante tout de même.

La parole est laissée aux élus de Saint Brieuc des Iffs.

Rémi COUET et Marie-Françoise FERCHAT sont toujours présents aux conseils communautaires, ils trouvent cela normal et il leur semble plus efficace d'être à deux pour mieux comprendre les choses et pouvoir les réexpliquer.

Martine BLAIRE estime qu'il est important d'être présent aux diverses commissions intercommunales car les membres peuvent en faire des comptes-rendus succincts en conseil municipal afin de transmettre les informations aux autres élus.

Rémi COUET indique que la CCBR est une organisation qui aide toutes les communes et qui facilite les démarches, sur le plan administratif et financier. Elle permet d'avoir un esprit communautaire et pousse à la mutualisation. Plus on est nombreux à travailler dans le même sens et plus nous avançons.

Il fait remarquer également que le découpage n'est toujours pas adapté. Nous étions à la trésorerie de Montfort alors que les autres étaient à Tinténiac. Il y a le même problème avec la gendarmerie, nous devons nous rendre aux réunions du secteur Saint Malo mais quand il y a des problèmes sur le terrain, nous dépendons de Rennes.

Même s'il n'a pas toujours été d'accord avec toutes les décisions de la CCBR, en tant que petite commune, nous avons la chance d'avoir cette répartition financière plutôt équitable, ce qui n'est pas le cas partout. Il a du mal à comprendre que certains se plaignent toujours.

Monsieur REGEARD indique que du moment qu'il y a du dialogue, on arrive toujours à un compromis, mais il faut avoir la volonté de travailler ensemble.

Marie-Françoise FERCHAT demande s'il existe un comparatif de la CCBR par rapport aux autres EPCI, afin de savoir où notre Communauté de commune se situe.

Loïc REGARD n'a pas connaissance de cette comparaison.

Cependant, concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, il y a très peu d'EPCI qui en verse encore.

La CCBR c'est 90 agents et un fort recrutement cette année. Il y a eu un frein sur l'embauche entre 2015 et 2019 à cause des problèmes financiers, mais cette dépense était nécessaire. Il y a donc 13 nouvelles têtes équivalent à 10 temps pleins.

Rémi COUET explique que pour avoir été avec Marie-Françoise FERCHAT sur deux mandats, il trouve que ce mandat est plutôt intéressant, il y a moins de rivalité de personnes et beaucoup plus de transparence sur les chiffres notamment. Il approuve cette loyauté, on n'essaie pas de cacher les choses, s'il y a un problème, on le pose, on le développe et on essaie de le résoudre. Lors du

mandat précédent, les choses étaient plus masquées ou amenées au dernier moment et il fallait voter sur le fait accompli. Cette nouvelle gestion est beaucoup plus intéressante.

Monsieur REGEARD est tout à fait d'accord sur le fait qu'il ne faut pas rivalité de personnes, cela n'aboutit à rien. Il faut avancer.

Marie-Françoise FERCHAT indique que les réunions communautaires à Tinténiac ne permettent pas de débattre et d'échanger autant qu'avant, cela est dommage mais c'est la situation sanitaire qui oblige à cela.

Rémi COUET est surpris par le peu de présence aux réunions de Maires, il n'y a qu'entre 15 et 17 Maires sur 25. Cela est inquiétant car nous ne sommes qu'au début du mandat, qu'en sera-t-il en fin de mandat !

Loïc REGEARD pense que la crise sanitaire n'a pas arrangé les choses. Il n'y a plus de moment convivial après les réunions.

Pierre-Olivier GUILBERT est d'accord sur le fait que ce sont ces moments hors réunions qui créent les liens de l'équipe.

Michèle LOUAPRE indique qu'elle est référente pour la formation des élus. C'est important que la CCBR propose ce genre de regroupement.

Ces initiatives qui restent locales intéressent beaucoup plus les élus, cela permet aussi de créer du lien.

Serge MILLET souligne qu'il y a beaucoup de présence dans certaines commissions (Environnement ou Mobilité par exemple) mais pas du tout dans d'autres comme dans la commission Sociale. Ce n'est pas très motivant.

Marie-Françoise FERCHAT est d'accord, lors de la dernière commission Ressources Humaines, il n'y avait que trois personnes.

Serge MILLET revient sur la Maison des Services. Beaucoup de personnes en difficulté ont besoin de cet organisme, mais pas que. Il y a aussi des permanences d'architectes conseils, le Point Information Jeunesse, un centre de formation, le relais Europe. Cette Maison des Services n'est pas utile qu'aux gens en grande difficulté.

Cependant, les habitants de Saint Briec des Iffs n'y vont pas vraiment, cela est trop loin du bassin de vie.

Monsieur REGEARD informe que Madame GAMBLIN aimerait proposer ces services en itinérance (comme cela existe à Plouasne) afin d'être beaucoup plus à proximité de la population.

Rémi COUET est d'accord, il faut aller vers le gens.

Serge MILLET évoque le PLUi. Il aimerait qu'une réflexion soit portée sur le fait que certaines communes à proximité des bassins d'emplois puissent avoir plus de possibilité de logement. Le problème de la mobilité est de plus en plus crucial. À Saint Briec des Iffs, du fait de la proximité de Sanden par exemple, nous pourrions avoir plus de possibilité pour créer des surfaces de lotissements que d'autres communes où il n'y a pas d'entreprise à moins de 30km. Créer des logements proches de l'emploi serait intéressant.

Rémi COUET indique que nous n'avons pas pu construire pendant des années et nous avons passé un mandat à essayer d'inverser les choses en faisant une révision de la carte communale, mais nous sommes doublement pénalisés alors que l'usine Sanden est au plus proche. Il n'y a quasiment aucune zone constructible pour nous alors que d'autres communes qui ont beaucoup moins respecté l'urbanisme ne sont pas pénalisées.

Monsieur REGEARD l'entend, mais si chaque commune garde son PLU ou sa carte communale, les communes qui ont le moins de services et d'ingénierie seront toujours pénalisées.

Serge MILLET explique que visiblement, les finances vont beaucoup mieux à la CCBR.

Loïc REGEARD rappelle qu'en 2019, les comptes étaient au plus mal. De grosses décisions ont été prises et cela a fait remonter la balance dans le bon sens.

Cependant, deux choses l'inquiètent. D'abord, les 13 emplois qui ont été créés, entre autres, vont engager de grosses charges supplémentaires, mais également la crise sanitaire et le ricochet de

cette crise des ressources, notamment le point d'interrogation concernant l'avenir de l'entreprise Sanden, qui constitue une grande partie des recettes financières de la CCBR.

## **2. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Bretagne romantique a été transmis à l'ensemble des élus en amont, chacun en ayant pris connaissance.

**Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Bretagne romantique.**

## **3. AVIS SUR LA DÉCISION DE RETRAIT DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE ET VILAINE (SDE35)**

Madame Michèle LOUAPRE, conseillère municipale, explique que suite à la délibération du 10 novembre 2020 prescrivant le retrait du Syndicat et suite à l'intervention du SDE35 lors du conseil municipal du 12 janvier 2021 pour une mise au point sur la compétence « Éclairage public », il convient de redonner au SDE le choix définitif de la commune quant à cette demande de retrait.

Il convient donc de décider si la commune maintient son souhait de retrait (auquel cas la demande sera considérée effective définitivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un arrêt effectif de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023), ou si elle souhaite continuer avec le SDE35 au vu des échanges ayant eu lieu en début d'année.

En tant que déléguée, Michèle LOUPARE est allée à une des rencontres du SDE35 il y a quelques semaines, ce fut un moment très convivial. Les ateliers étaient très intéressants.

Le SDE35 apporte une aide et des conseils d'investissement. Trois Communautés de communes y adhèrent. Le SDE35 ne travaille pas que sur l'éclairage public mais également sur les économies d'énergie des bâtiments publics, sur les bornes de recharge électrique, le gaz, le biogaz, l'hydrogène, etc. Il gère également les plaintes des communes, propose des aides avec le fond local, etc. Toutes les demandes d'intervention se font sur internet sur la plateforme dédiée. Il faut compter environ quatre mois entre une demande et la réalisation (hors urgences) car il a beaucoup de dossiers à traiter.

Concernant les différends rencontrés ces dernières années, le directeur du SDE35 est d'accord pour venir donner des compléments d'information si besoin. Il y a cependant eu du dialogue depuis la première décision.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de retirer la délibération du 10 novembre 2020 prescrivant le retrait du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine ;**
- **DECIDE de laisser la compétence « Éclairage public » au SDE35.**

## **4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DU GROUPE « SACPA CHENIL SERVICE »**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint indique que le groupe « SACPA chenil service » propose le renouvellement du contrat de prestations de services qui s'achève le 31/12/2021.

Ce contrat comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques) ;
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire) ;
- La garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins ;
- L'exploitation de la fourrière animale ;
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n° 99-5 du 6 janvier 99) ;
- La cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoire ;
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique ;
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Le contrat est conclu pour 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le tarif s'élève à **431,19 € H.T.** pour 2022 (révisable chaque année) ; il est calculé en fonction du nombre d'habitant indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE qui était de 344 habitants.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ le renouvellement du contrat de prestations de services du groupe « SACPA Chenil Service » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ci-dessus désigné et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. INFORMATION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint rappelle que depuis 2020, le CDG35 accompagne la commune dans le contrat d'assurance des risques statutaires avec le courtier SOFAXIS et l'assureur CNP.

Ce contrat de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité.

Il apparaît que celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Après négociation, le taux unique pour les collectivités de moins de 20 agents passera de 5,20% à 5,72.

Pendant 2 ans, les collectivités auront pu bénéficier d'un taux moindre lié à l'appel d'offre. Toutefois, compte-tenu de la sinistralité constatée, un retour presque à l'identique du taux de l'ancien contrat (5.75%) sera nécessaire.

Un compte-rendu détaillé de l'absentéisme a été présenté lors d'une réunion dédiée avec le CDG35 et SOFAXIS afin d'expliquer cette situation.

**Le conseil municipal a pris acte de la situation relative au contrat d'assurance des risques statutaires.**

## **6. MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE (CI)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération initiale instaurant un régime indemnitaire en date du 05/01/2017,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 06/09/2021,

**Vu** le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégories B
  - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	900 €	2 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	900 €	2 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	900 €	2 000 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relation aux élus et partenaires
- Fonctions
- Sujétions
- Expertise
- Autonomie

- Catégories C
  - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (Secrétaire de mairie – Agent d'entretien)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	600 €	2 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien et des espaces verts, sujétions, qualifications</i>	150 €	1 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relation aux élus et partenaires
- Fonctions
- Sujétions
- Expertise
- Autonomie

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première année de détachement.

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera maintenue.

### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par

la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- selon l'entretien annuel en fin d'année

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	200 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0 €	200 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	0 €	200 €	1 995 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (Secrétaire de mairie – Agent d'entretien)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	0 €	200 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien et des espaces verts, sujétions, qualifications</i>	0 €	200 €	1 200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement,

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera maintenue.

#### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Le montant n'est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **E.- Clause de revalorisation du C.I.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaire ou supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

#### **Date d'effet**

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2021 ;
- La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ;
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les éléments du RIFSEEP comme présenté ci-dessus ;
- **AUTROISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la l'exécution de la présente délibération.

## **7. ANIMATION AUTOUR DU FOUR À PAIN**

Il est proposé de faire vivre le four à pain en invitant les habitants à l'utiliser. Il pourrait par exemple être mis en chauffe une fois par mois, une fois par trimestre, ou autre, afin de réunir la population autour de moments conviviaux.

Lors de la fabrication du four à pain, le but était de le mettre à disposition des habitants de la commune, soit sous forme d'animation soit sous forme de location. La mise en location semble toutefois trop complexe.

Le four à pain est fédérateur dès qu'il est amené quelque part. Suite à cette période difficile, il semble intéressant de le proposer aux habitants.

Plusieurs référents devront être nommés.

Anne LE MER demande s'il serait installé sur le parking de la mairie.

Rémi COUET indique qu'il resterait plutôt chez Bernard LE LIEVRE DE LA MORINIE afin d'éviter de faire la navette à chaque fois. On pourrait installer le chapiteau pour que les gens partagent, mangent sur place ou bien repartent simplement avec leur plat.

Martine BLAIRE se souvient qu'il existait il y a quelques années une journée des fours à pain. C'est un peu le même principe.

Anne LE MER demande qui serait référent. Il faut une certaine compétence pour savoir s'en occuper. Elle demande qui sait s'en servir.

Rémi COUET explique que le référent sera chargé de préchauffer le four la veille, le chauffer le jour même et surveiller, être présent si besoin. Rémi COUET, Emmanuel HAMON, Serge MILLET, Julien BLAIRE connaissent le fonctionnement. D'autres personnes pourront venir voir les premières fois comment cela se passe et apprendre.

Emmanuel HAMON pense qu'il serait mieux de proposer l'animation moins souvent (2 ou 3 fois par an) mais installer le four dans le bourg, sur le parking de la mairie ou sur le plateau sportif. Ce n'est pas idéal d'aller chez Bernard LE LIEVRE DE LAMORINIÈRE à chaque fois, les gens n'oseront pas y aller.

Marie-Françoise FERCHAT a quelques craintes dans la mesure où chacun va apporter un plat différent, à des horaires différents, et qui ne prennent pas le même temps de cuisson. Les personnes vont arriver et ouvrir le four qui sera peut-être occupé. Il faudra établir un planning horaire précis.

Il conviendra également d'établir un règlement d'utilisation avec les consignes.

Marie-Françoise FERCHAT demande pourquoi le four ne peut pas rester sur le plateau sportif.

Rémi COUET a peur qu'il soit détérioré, volontairement ou involontairement avec les jeux de ballon.

Il est proposé d'organiser cette animation tous les trimestres.

Pierre-Olivier GUILBERT pense que ce ne sera pas facile d'organiser cela sur la période hivernale.

Rémi COUET explique que l'idée est de l'installer au cœur du bourg et laisser la salle communale ouverte en cas d'intempéries, cela sera plus convivial.

Il pense qu'il est trop compliqué d'amener le four dans les lieux-dits. L'été, le four pourra être placé sur le plateau sportif.

Anne LE MR rappelle qu'il y a un centre bourg avec une salle, il faut faire vivre cela.

Rémi COUET pense que la commune pourrait proposer un apéritif pendant l'attente des cuissons. Marie-Françoise FERCHAT et Anne LE MER ne sont pas tout à fait d'accord, il leur semble plus convivial d'apporter quelque chose et de partager, cela est plus dans l'idée de l'action.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'organiser une animation four à pain 4 fois par an (tous les trimestres) ;**
- **DECIDE de mettre à disposition la salle communale lors de ces animations ;**
- **FIXE le premier évènement au Dimanche midi 30 janvier 2022.**

## **8. PROPOSITION D'UN DEVIS POUR LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en conseil municipal du 12 janvier 2021, il avait été prévu de remettre à plus tard l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnel (DUERP), qui est obligatoire depuis plusieurs années, du fait du montant très élevé de l'accompagnement proposé par le CDG35 et du travail que cela engagerait pour la secrétaire de mairie.

Le Centre de Gestion proposait un accompagnement d'un montant de 1 827€ TTC (uniquement pour la formation et l'aide à l'élaboration du DUERP pour un seul poste).

Après avoir contacté le groupe « Pôle Prévention », un devis est proposé. Deux options sont possibles :

**OPTION 1 => DOCUMENT UNIQUE + PLAN D'ACTIONS + BILAN DE PÉNIBILITÉ**

**828€ HT**

Il s'agit du minimum réglementaire (dans ce cadre, définition des actions de prévention que la commune pilotera elle-même tout au long de l'année).

**OPTION 2 => OPTION 1 + RÉFÉRENT SÉCURITÉ**

**828€ HT + 778€ HT**

Il s'agit de la couverture juridique maximale (avec cette option c'est le pôle prévention qui met en place les actions de prévention définies au plan d'action).

- ➔ Il est décidé de proposer une mutualisation avec d'autres communes de même taille du secteur afin de bénéficier de tarifs préférentiels.
- ➔ Les élus décident à l'unanimité de proposer à la mutualisation l'**option 2** uniquement.

Ce point est donc reporté au conseil municipal de décembre.

## **9. ACQUISITION D'UN TÉLÉPHONE SANS FIL CLASSIQUE**

Dans la cadre de l'adaptation du poste de la secrétaire de mairie, toutes les acquisitions prévues ont été faites à l'expédition du casque téléphonique, du fait du téléphone actuel qui n'est compatible avec aucun casque.

Un téléphone doté de la technologie Bluetooth pour pouvoir adapter un casque sans fil est très onéreux en plus du coût du casque.

De plus, la prescription médicale n'était valide qu'un an pour prétendre à une subvention du FIPHFP.

Il n'est plus possible de faire valoir la prescription médicale datée du 12 octobre 2020. Il est donc dommage d'acheter cet équipement sans pouvoir demander la subvention.

Cet équipement téléphonique n'étant pas urgent, il est proposé (dans l'attente d'une prochaine prescription), d'acquérir un nouveau téléphone sans fil, peu coûteux, mais équipé simplement d'un haut-parleur (ce qui n'est pas le cas actuellement) pour faciliter les temps d'attente notamment.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- AUTORISE l'acquisition d'un téléphone sans fil classique pour la mairie.**

## **DATES À RETENIR :**

- *Jeudi 11 novembre à partir de 11h : **Commémoration du 11 novembre et Repas du CCAS***
- *Samedi 27 novembre à 10h30 : **Réunion du groupe de travail sur les haies bocagères***
- *Mardi 30 Novembre à 19h30 : **Commission animation***
- *Vendredi 3 décembre à 14h : **Mise en place des illuminations de Noël***
- *Lundi 6 décembre 2021 à 19h : **Comité de pilotage Budget Participatif***
- *Lundi 6 décembre 2021 à 20h : **Préparation CM***
- *Lundi 13 décembre à 20h : **CM***
- *Jeudi 16 décembre à 10h45 : **Présentation de l'activité Senior proposée par l'AGECLIC***

*Mairie fermée le mardi 23 novembre, le jeudi 25 novembre et le mardi 7 décembre en raison de réunions diverses.*

*Mairie fermée pour congés du mercredi 22 décembre au mercredi 4 janvier.*

Séance close à 23h08